

CROISADE CONTRE LA DIFFÉRENCE: LE RÈGNE DE LA "TERREUR LINGUISTIQUE"

"Il est interdit de cracher par terre et de parler patois."

(Affiches omniprésentes en Bretagne jusqu'en 1960)

"La conservation, la propagation de la langue française importent à l'ordre général de la civilisation" (Renan, p. 1088). "Le fanatisme est impossible en français. (...) jamais un musulman qui sait le français ne sera un musulman dangereux" (Renan, pp. 1090-1091). C'est ainsi que Renan s'exprima moins de cent ans après l'institution de la Terreur par la Commune insurrectionnelle de Paris. Ces trois affirmations représentent un certain courant de pensée autour de la langue française qui s'étend depuis l'Ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 jusqu'au présent, à savoir sur 450 ans.

Bien que l'expansion du français se profile déjà en France au XVI^e siècle et se renforce dans les ordonnances concernant l'usage de la langue française pour les actes publics¹, ce n'est qu'à la Révolution que la langue devient une affaire d'Etat. Si, au XVII^e siècle, le taux d'analphabétisme atteignait presque 99%, et que plus de 600 patois se parlaient², la langue française devint à la Révolution, l'instrument d'une véritable croisade contre ces patois. Rivarol, Barère et l'abbé Grégoire ont tous contribué à faire progresser un impérialisme linguistique qui mena à la loi du 2 thermidor an II (20

¹ 1564, correspondance en français dans l'administration royale; 1621, l'usage du français pour les actes publics du Béarn; 1684, l'usage du français dans l'administration de la Flandre maritime; 1685, l'usage du français dans l'administration de l'Alsace; fin XVII^e siècle, l'Académie provinciale de Marseille proscrit le provençal; 1700 et 1750, l'usage du français dans l'administration du Roussillon; 1748, l'usage du français dans l'administration de la Lorraine germanophone; 1768, l'usage du français dans l'administration de la Corse.

² Selon le spécialiste Albert Dauzat, cité dans Leclerc, p. 409.

juillet 1794). Ils nous ont fourni des textes démontrant que les discours sont des événements et que les idéologies ont des conséquences souvent imprévues. Dans un premier temps, cette étude portera sur les implications philosophiques, politiques et éthiques des idées exposées par ces trois écrivains. Dans un deuxième temps, elle aura pour objet l'impensé qui se trame dans les rapports de Barère et de Grégoire. Finalement, on réfléchira sur la persistance de cette idéologie dans les écrits et les gestes de leurs successeurs.

I. LES CROISÉS DE LA PURETÉ

Dans la foulée de ceux qui soutiennent la thèse que la langue française suit l'ordre "naturel" de la pensée³, Rivarol nous dit que "ce qui n'est pas clair n'est pas français; ce qui n'est pas clair est encore anglais, italien, grec ou latin" (Rivarol, 112-113). Non seulement le français est-il une langue analogue, selon les trois catégories de l'abbé Girard⁴, mais sa "syntaxe (...) est incorruptible" (Rivarol, 113). Il ne suffit pas à Rivarol d'attribuer à sa langue des avantages de supériorité intellectuelle, encore faut-il rabaisser les autres.⁵ Les implications de cette philosophie sont nombreuses. Sa mise en oeuvre sur le plan politique nécessiterait une expansion de la langue favorisée combinée à un rétrécissement des autres perçues comme inférieures. L'impensé touche à la mise en exécution d'une telle politique d'extermination et à sa base éthique.

Si l'on admet la clarté comme une valeur en soi, on doit également accepter le dilemme éthique qui se pose lorsqu'on l'hypostasie. Comme "la langue est un bien politique" (Hagège, 270),

³ Consulter à ce sujet, les deux ouvrages de Du Marsais: *Exposition d'une méthode raisonnée pour apprendre la langue latine*, Paris, 1722, et *Véritables principes de la grammaire, ou nouvelle grammaire raisonnée pour apprendre le latin*, Paris, 1729.

⁴ Selon l'abbé Girard, il existe les langues analogues (qui suivent l'ordre de la pensée: sujet, verbe, complément), les langues transpositives (qui suivent "le feu de l'imagination") et les langues mixtes. Voir *Histoire littéraire de la France*, Vol. III, De 1715 à 1789. (Paris: Editions Sociales, 1975), p. 113.

⁵ "L'impérialisme d'un code se traduit à ce signe que ses plains et ses vides déterminent la connaissance de l'autre" (Certeau, p. 80).

il faut se demander qui déciderait de ce qui est clair et de ce qui ne l'est pas. Pour un individu monolingue, toutes les langues, sauf la sienne, ne seraient-elles pas du charabia? Et à l'intérieur d'une même langue, la complexité de certains concepts n'exigerait-elle pas une expression comparable que d'aucuns pourraient traiter d'obscur? De plus, n'est-il pas le propre de certaines connaissances de se présenter de manière métaphorique voire énigmatique? Si l'on part de la prémisse selon laquelle ce qui s'exprime en français est nécessairement clair, il s'ensuit logiquement que même l'idée la plus embrouillée participe de la clarté, pourvu qu'elle soit énoncée en français. Aussi la clarté se transmue-t-elle en confusion. Ici, on arrive aux contradictions inhérentes à la trinité révolutionnaire: "Liberté, Égalité, Fraternité."

Déjà, dans *Le Contrat social*, trente et un an avant la Terreur, Rousseau parlait de la nécessité de contraindre "[q]uiconque refusera d'obéir à la volonté générale (...): ce qui ne signifie autre chose sinon qu'on le forcera à être libre" (Rousseau, 108). Ainsi définit-il un concept par son contraire, et le détournement diabolique des valeurs amorce son mouvement. La représentation iconographique qui illustre le mieux cette perversion de la pensée est celle de l'arbre de la liberté qui se transforme, pendant la Terreur, en guillotine. Bien avant Rousseau, Vallange exprime son vœu totalitaire en énonçant sa répugnance pour la diversité linguistique et pour la pensée hétérodoxe qu'elle implique:

La diversité des langues est souvent la cause de la diversité des sentiments... Quand il n'y aura plus qu'une langue, il y a lieu d'espérer que les esprits et les cœurs seront unis plus étroitement.⁶

Pendant que Court de Gébelin parle du "fantôme effrayant de la multitude des langues"⁷, Condorcet défend son rêve d'homogénéité linguistique. Cette langue universelle serait soit le français et l'anglais, soit une langue inventée et basée sur la logique, évidemment

⁶ *Nouveau système*. Paris, 1719, p. 179, cité dans Certeau, p. 94.

⁷ *Monde primitif... considéré dans l'histoire naturelle de la parole ou Origine du langage et de l'écriture*. Paris, 1775, p.147; cité dans Certeau, p. 91.

française. D'autre part, dans "La Feuille villageoise", journal révolutionnaire distribué dans la France francisante, son directeur, Cerutti, ex-jésuite né à Turin, propose la rédaction d'un dictionnaire pour "substituer un idiome plus pur, plus uniforme à tous ces différents patois qui sont un reste grossier de la tyrannie féodale".⁸ Qu'une nouvelle tyrannie se substitue à l'ancienne ne l'inquiète point. Cette nouvelle tyrannie de "la République une et indivisible" se loge au coeur d'une des idées maîtresses de la Révolution, celle de l'Unité; car, sous la Terreur, l'Unité excluait toute opposition, toute différence.

Si l'Unité devient un laminage de la différence, l'Égalité s'oppose à la Liberté⁹. Si on retire la parole à ceux qui pensent ou parlent autrement, tous ne sont pas libres. Si tel est le cas, il n'y a donc pas d'égalité, et la Fraternité reste exclusive et coercitive. Ainsi la devise républicaine, cet alexandrin manqué, illustre-t-elle la fonction poétique par excellence, car elle devient son propre référent.

II. L'INQUISITION LINGUISTIQUE: 13 AOÛT 1790 "DE L'ÈRE VULGAIRE"¹⁰

En 1788, l'abbé Grégoire entre dans le débat sur la langue en remportant le prix du concours de Metz pour son *Essai sur la Régénération physique, morale et politique des Juifs*. Porte-parole avant la lettre de la République embryonnaire, il prêche une croisade contre les patois:

Les gouvernements ignorent ou ne sentent pas assez combien l'anéantissement des patois importe à l'expansion des lumières, à la connaissance épurée de la religion, à l'exécution facile des lois, au bonheur national et à la tranquillité politique (161).

⁸ Voir le document dans Certeau, pp. 283-286.

⁹ Au sujet de la devise républicaine, voir articles "Liberté", "Égalité", "Fraternité" dans Furet.

¹⁰ Voir *Décret de la Convention du 5 octobre 1793* concernant l'institution du calendrier républicain.

En recommandant l'extermination des patois, l'abbé Grégoire radicalise la pensée déjà implicite dans les écrits de ses prédécesseurs. De plus, il ajoute un élément nouveau ayant trait à la politique du pouvoir, justifié a posteriori par des considérations religieuses et morales: une langue unie éclairera le peuple sur la science et la religion, ce qui le rendra heureux. Une population heureuse ne s'opposera pas au pouvoir qui gouverne. En conséquence, il est dans l'intérêt de ce pouvoir, s'il veut se maintenir, d'assurer l'anéantissement des voix contestataires. Ainsi glissons-nous vers le contrôle de la pensée, car "l'unité de la langue intéresse le pouvoir. La variation l'incommode: celle des modes de dire (...) est aussi celle des modes de penser" (Hagège, 270). Grâce au succès de son essai, Grégoire se voit nommé membre de la Société de Metz en 1789 et, peu après, député du clergé aux Etats généraux. C'est alors qu'il lance sa fameuse enquête sur les patois.

1. Le questionnaire de Grégoire sur les patois

L'enquête de Grégoire se présente comme un plan stratégique pour mener à bien une campagne ou mieux une croisade contre la différence linguistique. Comme les croisades du Moyen Age, cette expérience militante pour la délivrance de la Terre Sainte--à lire la langue française--organisée par "le premier [prêtre] à prêter serment de fidélité à la Constitution civile du clergé (novembre 1790)"¹¹, révéla très vite son côté sombre. Des 43 questions posées, 16 sont de nature proprement linguistique, 11 ont trait à la nature des locutions, aux écrits et aux écoles où sont enseignées des matières en patois, 13 demandent un jugement moral sur les patois et les patoisants, une demande un jugement intellectuel sur les patois, et deux portent sur l'importance et les moyens de détruire entièrement le patois de la région. La composition et l'agencement sournois des questions (toutes les questions du même type n'étant pas ensemble) révèlent non seulement une intention de tromper, mais aussi un plan d'action qui sera proposé sans tenir compte des voix dissidentes des répondants. Si les patois sont déjà définis dans *l'Encyclopédie* comme "un langage corrompu", ce qu'insinuent les questions de Grégoire, on n'a qu'à

¹¹ *Petit Robert 2*, article "Grégoire, Henri", p. 765.

faire un pas pour prêcher leur destruction afin de provoquer la régénération de la France, et un retour à l'époque où "[t]oute la terre n'avait qu'une langue avec les mêmes mots" (Genèse, IX, 1).

2. Les réponses: 17 août 1790 au 12 janvier 1792

Parmi les 49 réponses à l'enquête, trois démontrent une rare perspicacité qui appelle un commentaire. Suite à une longue lettre d'accompagnement, Morel l'aîné, procureur à Lyon, se penche sur l'origine du patois parlé dans son pays. Après une analyse érudite, il conclut, en citant plusieurs savants de l'époque, qu':

il résulte de toutes ces recherches que les différents patois qu'on parle dans le Royaume n'ont point été formés par corruption de la langue française (Certeau, 216).

A l'encontre de ce que Grégoire veut sans doute entendre, Morel l'aîné voit la corruption dans les villes davantage que dans la campagne et ajoute que ceux qui parlent français deviennent plus corrompus.¹² Il renverse la proposition de Grégoire en suggérant que "ce sont les moeurs qui influent sur le langage" (Certeau, 223) et non pas le contraire. Comme la Révolution a accordé une liberté sans borne au peuple, c'est exactement cet effondrement de toute hiérarchie dans la société actuelle qui a mené à la corruption et à l'anarchie qu'il décrit en détail.

Le deuxième répondant qui intéresse par les nuances de ses propos est l'abbé Andriès, professeur de poésie à Bergues. Sentant inconsciemment le mépris de Grégoire pour le flamand, il tâchera "de [le] persuader que le flamand n'est pas un jargon absurde, qui écorche les oreilles" (Certeau, 232). Andriès espère même changer les préjugés de Grégoire en lui disant que "le mépris qu'on [a] de leur langue (faute de la connaître) rejaill[it] sur les individus qui en font l'usage" (232). S'opposant à la destruction du flamand, il fait valoir à Grégoire qu'une telle politique "ne nuirait pas seulement à la chose

¹² "On remarque que les paysans qui savent parler français sont, il est vrai, moins grossiers en général dans la conversation, mais aussi, ils sont plus libertins et plus vicieux" (Certeau, p. 223).

publique, mais (...) en empêcherait entièrement le bonheur" (239). Par de tels propos, Andriès s'inscrit en faux contre l'unité linguistique prônée dans l'*Essai sur la Régénération* de Grégoire. Dans son rapport du 4 juin 1794, Grégoire écarte toutes les voix opposées, retenant uniquement celles qui lui furent favorables.

La troisième voix dissidente vient de Perpignan (Certeau, 147, # 3), probablement d'une personne qui a appris la langue de la région et par conséquent est entrée dans l'imaginaire unique du pays. Evidemment, cet individu s'oppose à la destruction de ce "patois":

Pour le détruire, le faudrait détruire le soleil, la fraîcheur des nuits,
le genre d'aliments, la qualité des eaux, l'homme tout entier.

La vérité poétique de cette phrase révèle que le projet d'anéantir une langue est un projet ethnocide.

III. LA PREMIÈRE CROISADE: BARÈRE

Barère de Vieuzac, député béarnais du Tiers Etat aux Etats généraux en 1789, fut élu à la Convention en 1792. D'abord centriste qui votait avec les Girondins, il se radicalisa rapidement sous l'influence des Montagnards et devint leur "meilleur théoricien"¹³. Dans son discours du 13 mars 1793, il rationalisa les mesures révolutionnaires proposées par Robespierre en disant qu'en temps d'exception, il fallait des mesures d'exception:

La patrie se réveille, le salut public devient la suprême loi. Devant lui s'abaissent respectueusement les droits de l'homme (Cité dans Furet, 769).

Le mois suivant, il fut élu un des neuf membres originels du Comité de salut public. Un des architectes de la Terreur, Barère acquit rapidement le surnom de "l'Anacréon de la guillotine." Sur sa recommandation, la Convention "décide l'arrestation de tous les étrangers non domiciliés en France avant le 14 juillet 1789" (Furet, p. 577), et décrète l'extermination de la population et la destruction de

¹³ Voir l'article "Comité de Salut Public" dans Furet, p. 523.

la Vendée. L'édit sera mis en application de janvier à mai de l'année suivante, soit en 1794.

Dans son rapport sur la Vendée, quelques mois avant que le général Terreau ne s'y rende pour accomplir sa tâche de bourreau, Barère impute les causes de la contre-révolution en France au trop grand nombre de points décisionnels, et recommande un plan de bataille afin de venir à bout des régionalistes vendéens:

La force des coups qui doivent être portés aux brigands dépend beaucoup de la simultanéité, de l'ensemble de ceux qui frappent, et de l'esprit uniforme qui les meut¹⁴ (Furet, 659).

Si, par leur réussite, les plans stratégiques d'un tacticien peuvent provoquer une admiration perverse, leur côté machiavélique suscite la répugnance morale. La faille éthique dans la théorie de Barère se trouve dans l'extrapolation de l'uniformité, nécessaire à l'entreprise militaire, à la langue parlée par un groupe ethnique.

Le projet d'uniformisation de la langue pour maintenir la tranquillité politique est non seulement un projet d'ethnocide, mais il apparaît totalement inutile, car même si l'on arrivait à le mener à terme, rien ne garantirait qu'une population monolingue maintiendrait une pensée uniforme. Même le novlangue orwellien n'a pas réussi à protéger le pouvoir contre le "crime-pensée." Le fait que l'uniformisation est décrétée d'en haut, par une élite, témoigne que le totalitarisme qui y est inhérent se résume par la fameuse formule d'Orwell où "tous sont égaux, mais certains plus égaux que les autres."

Etant donné la continuité certaine entre la politique militaire menée par Barère et sa politique linguistique, il n'est guère surprenant que le début de la destruction de la Vendée, qu'il avait prêchée, commença au même moment où il donna son fameux rapport sur les idiomes au Comité de salut public, le 8 pluviôse, an

¹⁴ C'est nous qui soulignons.

e II (27 janvier 1794).¹⁵ Son rapport démontre encore une fois les
e mêmes préjugés que l'abbé Andriès essaya sans succès de combattre
1, chez Grégoire, à savoir la théorie erronée qui attribue les idées à la
p langue et non à la personne qui parle. Il impute la perpétration du
e fanatisme à l'existence de langues diverses sur le territoire français,
les traitant de "jargons barbares" et d'"idiomes grossiers." Il proteste
aussi contre les dépenses qu'entraîne la traduction des lois. Dans un
paroxysme d'éloquence hitlérienne, il déclare:

Le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton; l'émigration et
la haine de la République parlent allemand; la contre-révolution
parle l'italien, et la fanatisme parle le basque. Cassons ces
instruments de dommage et d'erreur. (...) Citoyens, la langue d'un
peuple libre doit être une et la même pour tous (Certeau, 295, 297).

Après ce rapport et celui de Grégoire qui recommandait aussi
la cessation des traductions pour des raisons financières, le pouvoir
interdit, "la traduction des textes patriotiques en idiomes locaux et
[met] fin au fédéralisme linguistique" (Certeau, 130). En plus, on
projette l'engagement d'un instituteur dans les régions où on parle
une langue autre que le français, notamment "dans la partie de la
Loire-Inférieure dont les habitants parlent l'idiome appelé bas-breton"
(Certeau, 298). Commentaire révélateur quand on sait que la Loire-
Inférieure se trouve en Vendée où on parlait bas-breton.

Peu avant l'extermination des Vendéens, le député
montagnard Carrier planifia sa boucherie à Nantes, faisant fusiller ou
noyer dans la Loire des milliers de suspects des prisons, avec le
consentement de la Convention. Les massacres des suspects, sans
égards à leur innocence, souvent sur simple constat d'identité, suivi
d'une endoctrination des jeunes par le pouvoir central, s'avèrent des
stratégies classiques employées encore de nos jours dans toutes les
sociétés totalitaires. Si la langue est tenue responsable des idées
divergentes, il faut la faire mourir dans le sens figuré aussi bien que

¹⁵ Archives parlementaires, 1ère série, t. LXXXIII, séance du 8 pluviôse an II, No 8, pp. 713-717. (Paris: Ed. C.N.R.S., 1961). Ce rapport est reproduit intégralement dans Certeau, pp. 291-299.

littéral. Ainsi la langue fait-elle partie intégrante de la croisade contre la différence.

Prisonnière de la mythologie de l'Unité, la Révolution semblait condamnée philosophiquement à la Terreur. "Comme cette unité n'existe pas--nous dit Furet-- (...), la Terreur a pour fonction, comme les scrutins épuratoires, de la rétablir constamment" (168). Une semaine après le rapport de Barère, on mit à exécution le terrible décret du 1er août pour l'hécatombe de la Vendée.

IV. LA DEUXIÈME CROISADE: LE RAPPORT GRÉGOIRE DU 16 PRAIRIAL AN II (4 JUIN 1794)

Quatre mois plus tard, après avoir jeté au rebut toutes les opinions qui différaient de la sienne, l'abbé Grégoire présenta son rapport *Sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française* (Certeau, 300-317). Le titre même de cet écrit indique son intention impérialiste à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières.

Disciple du cratylisme, philosophie linguistique dominante à son époque, l'abbé Grégoire prêche "l'usage unique et invariable de la langue de la liberté [pour] la résurrection de la France" (302). Ainsi le français acquiert-il une valeur messianique que Michelet exploitera plus tard dans son oeuvre *Le Peuple* publiée en 1846. Pourtant, derrière le visage béat de l'abbé qui veut "améliorer le sort de l'espèce humaine" (317), se profile l'impersonnelle machine totalitaire. Le bon abbé veut que les chansons et les poésies soient mises au service du patriotisme, car "ce moyen est d'autant plus efficace, que la construction symétrique des vers favorise la mémoire" (311). L'abbé voit la nécessité d'un nouveau dictionnaire qui ne sera pas "qu'un objet de littérature. L'homme qui voit à grande distance [c'est-à-dire Grégoire lui-même] placera cette mesure dans ses conceptions politiques. Il faut qu'on ne puisse apprendre notre langue sans pomper nos principes" (315), et nous nous voyons encore une fois devant le novlangue orwellien dépourvu d'éléments qui puissent dire autrement.

Sur une recommandation de l'abbé à propos de l'affichage qui établit le visage d'une région, on débaptisera la Vendée et ses bourgs, rayant ainsi jusqu'au souvenir des atrocités commises au nom de l'Unité nationale. Aussi oublie-t-on la langue qui aurait pu les dire. Pour l'abbé Grégoire, l'identité de langage est indispensable

pour extirper tous les préjugés, développer toutes les vérités, tous les talents, toutes les vertus, fondre tous les citoyens dans la masse nationale, simplifier le mécanisme et faciliter le jeu de la machine politique¹⁶ (308).

Le sous-texte de cet extrait peut être lu comme suit: pour exterminer toute opposition au pouvoir, développer tous nos dogmes, toute notre propagande, noyer toutes les différences dans la masse indifférenciée, centraliser le pouvoir et "faciliter le jeu de la machine politique, il faut identité de langage". Nous savons tous que cette simple machine n'était autre que la "faux de l'égalité," ou plus simplement encore, la guillotine.

La loi du 2 thermidor, an II (20 juillet 1794), qui décréta la Terreur linguistique, suivit de près le rapport de Grégoire. Tout acte public devait être écrit en français, et tout fonctionnaire ou receveur qui contrevenait au décret serait "condamné à six mois d'emprisonnement, et destitué" (Leclerc, 416). Ainsi la loi du 2 thermidor poursuivit-elle une politique linguistique comparable à celle de l'Ancien Régime, car ceux qui contrevenaient aux ordonnances linguistiques des XVIIe et XVIIIe siècles étaient "passibles de six mois de prison et, pour les fonctionnaires, de destitution" (Calvet, 256). De plus, la loi fut suspendue quelques semaines après, ce qui donne à croire qu'elle ne fut jamais respectée. Suite à l'exécution de Robespierre (10 thermidor, an II) et à la fermeture du Club des Jacobins (22 brumaire, an III) entraînée par le procès de Carrier, les radicaux amorcèrent leur descente.

Malgré l'échec relatif de leurs efforts, Barère et Grégoire firent preuve d'une certaine perspicacité. En prêchant l'ouverture des canaux et des routes, aussi bien que des écoles, ces deux révolu-

¹⁶ C'est nous qui soulignons.

tionnaires annoncèrent les méthodes qui mèneraient à la folklorisation de la plupart des langues régionales. C'est ce lent étranglement des cultures et de leurs langues, aussi bien que les discours qui le préconisent subrepticement, qui nous intéresseront dans la dernière partie de ce travail.

V. LES HÉRITIERS DE LA TERREUR LINGUISTIQUE

1. Le choc des discours

Comme nous le savons, à la politique linguistique esquissée sous l'Ancien Régime succéda, après 1789, une vaste entreprise de dénigrement et de laminage des langues minoritaires nées sur le sol de France. Ne pouvant tolérer ce qu'il considérait comme des atteintes sournoises à l'Unité et à l'Indivisibilité de la patrie, le despotisme jacobin réduisit ainsi au silence la parole "impure." Bien que les régimes autoritaires qui se succédèrent de 1799 à 1830 abandonnassent l'esprit de croisade révolutionnaire au profit d'une politique conservatrice caractérisée par l'emploi de la grammaire traditionnelle et la création d'institutions comme le Conseil grammatical, le spectre de la Terreur linguistique hanta, pendant toute cette période, les communautés minoritaires.¹⁷

A deux égards, l'année 1830 représente un tournant pour la langue française. Quelques semaines après le début de son règne, Louis-Philippe autorise l'établissement d'un enseignement primaire d'Etat qui, quoique non obligatoire, indique clairement l'importance de l'école comme instrument de diffusion de la langue française. Cette politique d'unité linguistique a ses sources dans la période révolutionnaire. Ainsi Talleyrand proposa-t-il la création d'écoles primaires dans chacune des municipalités à travers la France afin que "[la] langue de la Constitution et des lois [soit] enseignée à tous et [que] cette foule de dialectes corrompus, dernier reste de la féodalité, [soit] contrainte de disparaître [car] la force des choses le

¹⁷ Consulter à ce sujet: Caput, surtout tome II.

commande¹⁸ (Cité dans Caput, 102). Les propos de Talleyrand, qui font écho à ceux de Cerruti, montrent que c'est le propre de toute idéologie totalitaire de chercher à faire table rase du passé afin d'édifier sur ses ruines un ordre nouveau aussi inévitable que durable. Cependant en cette année 1830, le vent de contestation romantique souffle sur la politique d'unité linguistique de Louis-Philippe. Avec *Hernani* Victor Hugo fait sortir de l'ornière le discours d'Ancien régime. Pour Hugo, "tous les mots sont égaux en droit"¹⁹. Le poète prend ainsi la tête de l'opposition la plus virulente et aussi la plus articulée, depuis la Révolution, au dirigisme de l'Etat en matière linguistique. Dans la foulée d'Hugo, Charles Nodier s'insurge contre la politique répressive pratiquée à l'endroit des idiomes régionaux sous la Monarchie de Juillet:

C'est au nom de la civilisation qu'on insiste aujourd'hui sur l'entière destruction des patois. (...) Détruire le bas-breton, dites-vous? (...) Et de quel moyen se servirait-on pour y parvenir? Sait-on seulement ce qu'est une langue, et quelles profondes racines elle a dans le génie d'un peuple(...)? (...) Quand on est venu à de pareilles théories, il faut avoir au moins l'affreux courage d'en adopter les conséquences. Il faut anéantir les villages avec le feu; il faut exterminer les habitants avec le fer (Nodier, 256, 261).

Quarante ans après les tristes événements de la Vendée, les propos de Nodier sont un douloureux rappel de ce chapitre noir pour les droits des minorités. Les réverbérations littéraires et intellectuelles du mouvement romantique se feront sentir tout au long du XIXe siècle en redonnant notamment la parole aux langues régionales frappées d'ostracisme. En dépit des forts vents contraires qu'ils rencontreront dans la seconde moitié du XIXe siècle, les paroles des autres continueront à se faire entendre à l'intérieur d'un espace linguistique de plus en plus étouffant.

¹⁸ C'est nous qui soulignons.

¹⁹ Cité dans Leclerc, p. 418. Dans *Le Peuple*, Michelet prendra le contrepied des Romantiques et de leurs successeurs (Balzac, Sue, etc.) en recommandant une instruction commune pour uniformiser l'esprit afin de fonder "la patrie au coeur même de l'enfant," (Michelet, p. 230).

En 1881, complétant la réforme entreprise sous la Monarchie de Juillet, la loi Ferry institue l'école obligatoire et gratuite. Désormais, le français s'impose partout dans l'Hexagone. L'école devient ainsi le lieu privilégié de l'assimilation linguistique et culturelle. Ainsi les langues régionales résisteront-elles difficilement "aux méthodes de répression et aux techniques de refoulement, de délation ou d'espionnage, qui marqueront des générations d'enfants" (Leclerc, 419). Néanmoins, en raison d'une pénurie d'instituteurs qualifiés, et surtout d'une opposition allant de la résistance passive au ton le plus revendicateur, cette politique éprouvera des difficultés à asseoir son hégémonie.

Dès 1870, une pétition réclamant l'enseignement de la langue provençale dans l'ensemble du système scolaire public est présentée au gouvernement de la III^{ème} République par des notables influents dont Charles de Gaulle, oncle et parrain de l'illustre général. En 1875, Frédéric Mistral, auteur de *Trésor du Félibrige*, oeuvre destinée au peuple provençal dans le but de l'aider à reconquérir sa langue, demanda au chef de l'Etat d'établir "une réelle liberté publique linguistique" (Vermes, 145). La même année, tirant profit de la création de nouvelles institutions parlementaires, de nombreux élus réclament la mise en place d'un enseignement pour les langues minoritaires, dont le breton et le provençal. Les parlementaires réitéreront cette demande, de façon continue, jusqu'en 1951.

Il ne faut donc pas se surprendre si, en dépit de tous leurs efforts, les planificateurs linguistiques n'ont visiblement pas réussi à folkloriser les idiomes "féodaux." A la veille de la Seconde Guerre mondiale, le breton était encore parlé par plus de 80% de la population en Basse Bretagne²⁰. Le dirigisme étatique n'a jamais compris qu'une intervention de type juridique ne peut se substituer à l'Histoire, ne peut remplacer ce qui est, avant tout, l'oeuvre du temps. L'évolution d'une langue repose principalement sur l'attachement de ses locuteurs à son endroit, et non pas sur les dictats d'un pouvoir uniforme. Toutefois, figé dans ses fausses certitudes

²⁰ Voir à ce sujet le Rapport Desgranges, Chambre des Députés, document 12732, 1^{er} juillet 1977, p. 9616 et ss.

l'Etat-planificateur répétera, d'une façon plus subreptice, les mêmes erreurs dans la seconde moitié du XXe siècle.

2. Un discours équivoque

Après les années cinquante, la France adopte un certain nombre de mesures apparemment favorables aux minorités linguistiques, mais qui, par leur tiédeur, confirment plutôt la subtile mainmise du français comme seul idiome national. Sous le couvert d'un discours officiel qui accepte la différence, on enrichit l'empire déjà très étendu de la langue de l'Etat. De plus, la crainte larvée ou avouée devant le "péril" de l'anglo-américain amène, assez tôt, une véhémence levée de boucliers nationalistes.

Le 11 janvier 1951, la loi Deixonne (nom du député socialiste du Tarn, Maurice Deixonne) reconnaît officiellement, et pour la première fois, l'existence de langues autres que le français sur le territoire national, à savoir le breton, le basque, le catalan, le languedocien et l'occitan. Cette reconnaissance s'étendra subséquentement à l'alsacien en 1952, au corse en 1974 et au tahitien en 1981. Obtenue de haute lutte par les parlementaires et divers représentants des communautés minoritaires, cette loi accorde notamment, à tout instituteur qui en fera la demande, une heure d'enseignement hebdomadaire dans la langue de la minorité régionale. Prescription d'autant plus risible que l'article 3 précise que "cet enseignement est facultatif pour les élèves," (Cité dans Vermes, 161). En plus de représenter un mince acquis pour les langues régionales, la loi Deixonne ne sera véritablement instituée qu'en 1966. Plusieurs lois et décrets, durant les années soixante et soixante-dix, viendront un tant soit peu accroître l'accessibilité à ce type d'enseignement²¹.

En 1975, l'Assemblée nationale adopte l'article 12 de la loi Haby lequel autorise l'enseignement des langues et des cultures régionales dans toutes les matières du corpus pédagogique pour la durée de la scolarité. Cependant, lors du vote de la loi le 31

²¹ Consulter Vermes, pp. 185-188.

décembre 1975, on étend ce qui était auparavant limité au strict secteur de l'enseignement, à la défense et à la promotion de la langue française dans toutes les activités au sein de la société. Désireux de profiter de cet élargissement législatif, certains députés demandent au Parlement de prohiber l'emploi des langues régionales ou locales. Le Parlement s'y est refusé, il n'en demeure pas moins que cette attitude réfractaire aux droits des minorités linguistiques est encore bien vivante dans la France d'aujourd'hui.

D'ailleurs, en adoptant unanimement en 1975 la loi Bailliol, qui vise à protéger les consommateurs en imposant l'usage exclusif du français sur toute marchandise importée, l'Assemblée nationale réaffirmait clairement sa volonté de faire du français la langue officielle de l'Etat. Toutefois, cette belle unanimité cache mal une crainte moyenâgeuse de la langue anglaise (ou plutôt anglaise-américaine), car, pour plusieurs des hérauts de l'unité et de la pureté françaises, les ennemis à combattre ne parlent plus patois, mais anglais-américain²². A leurs yeux, la langue française sera maintenant envahie par une marée d'américanismes qui déferlent sur son lexique et sur sa grammaire en les pervertissant d'une manière sensible voire sournoise. Des linguistes éclairés ont démontré qu'il n'en était rien²³.

La réalité qui s'abrite derrière ce discours est toute autre. Elle cherche plutôt à conserver dans le champ du langage ce qu'on a perdu dans les domaines économiques, géopolitiques et militaires. En d'autres mots, ces nostalgiques de la grandeur passée de la France saisissent de l'alibi linguistique, car il leur apparaît comme le dernier rempart contre les assauts d'un ennemi extérieur. Ce durcissement entraîne dans sa foulée la non reconnaissance de la diversité de l'intérieur du cadre national ou, à tout le moins, une reconnaissance

²² "Entre le XVI^e et le XIX^e siècles, la préoccupation majeure de l'Etat, dans le domaine linguistique, a été d'assurer la suprématie du français sur les autres langues de l'hexagone." (Valvet, p. 256).

²³ Voir Hagège, *Le français...*, pp. 24-74, et Calvet, pp. 256-270.

mitigée²⁴. Cette obsession de l'unité linguistique est fondée sur des préjugés tenaces, non sur la raison. Aussi plutôt que de se livrer à une défense frileuse de la langue française, la France doit-elle chercher à prendre le pouls de la réalité.

Si nul ne conteste que le français soit menacé, encore faut-il s'entendre sur la nature du danger. Ce n'est pas la langue dans sa dynamique interne qui est atteinte, mais sa diffusion qui est mal assurée. Ainsi est-il indéniable que l'anglais est devenu la langue de la science, du commerce et des communications internationales. Non seulement la France ne tente-t-elle pas de faire contrepoids à cette uniformité par une plus grande diffusion de la langue française, mais elle continue de subventionner les colloques exclusivement en anglais, à laisser angliciser ses revues scientifiques et à consacrer des sommes dérisoires aux nombreux organismes de la francophonie internationale²⁵.

En fait, l'action de la France ne franchit que fort peu les limites de l'Hexagone, où elle impose toujours sa vision jacobine aux minorités linguistiques. Lors d'un débat parlementaire le 21 avril 1982 qui portait sur la prise en compte des communautés de langues, le député Michel Debré a affirmé que reconnaître la diversité serait "répudier tout ce qui a fait la France, qui a fait la Nation, qui a fait la République" (Cité dans Vermes, p. 147). Ces combattants d'arrière-garde sont ainsi d'avis qu'une telle reconnaissance détruirait le règne de l'Égalité sur lequel est institué le système politique depuis la Révolution.

Cette égalité, fondée sur l'uniformité, passe par la négation de la diversité, donc de la liberté linguistique. Aussi l'idéologie qu'elle sous-tend profite-t-elle uniquement à un pouvoir qui impose son

²⁴ Claude Hagège a déploré cette attitude destructrice: "Au lieu de rechercher dans la défense ombrageuse du français, moins menacé qu'on ne le déclare, l'alibi d'un antiaméricanisme nourri par le déclin de la puissance française et par les frustrations qu'il produit, il est bon de prendre la mesure de la situation. (*Le français...*, p. 137).

²⁵ Pour un résumé de l'anglomanie de certaines élites françaises, lire Laurent Laplante, "Au gré des vents dominants," *Le Soleil*, 11 Avril 1989, p. B.10.

idiome à la multitude et jouit seul d'une liberté qu'il n'aspire pas à partager. Tocqueville avait vu juste à ce sujet:

Les despotes eux-mêmes ne nient pas que la liberté ne soit excellente; seulement ils ne la veulent que pour eux-mêmes, et ils soutiennent que tous les autres en sont tout à fait indignes (Tocqueville, 53).

Dans son *Essai sur les libertés*, Raymond Aron a dévoilé le visage de ce Léviathan terroriste qu'a enfanté la Révolution française: "L'égalitarisme doctrinaire s'efforce vainement de contraindre la nature, biologique et sociale, il ne parvient pas à l'égalité mais à la tyrannie" (Aron, 240).

Plutôt que de perpétuer une politique séculaire de répression et d'indifférence, aussi inutile pour contrer l'influence de la langue anglaise que dommageable pour les langues régionales, la France doit reconnaître clairement que ces langues ne sont pas pour elle des rivales, mais un facteur d'enrichissement pour la nation toute entière voire un rempart contre l'uniformité angloaméricaine. En mettant en oeuvre des législations résolument favorables à ses minorités, la France démontrerait hors de tout doute son acceptation de la différence. Dans le même esprit, elle donnerait enfin un sens et une portée au discours célébrant la diversité qu'elle répète à satiété lors des Sommets de la Francophonie.

Le respect des langues minoritaires à l'intérieur de ses frontières nationales combiné au respect des langues étrangères, notamment dans les Etats où la langue française est susceptible de s'établir comme langue seconde, permettrait peut-être à la France de faire contrepoids à "l'illusion de la langue universelle" (Hagège, *Le français...*, 251) incarnée aujourd'hui par l'anglo-américain. Ainsi en prenant l'initiative d'offrir un choix aux locuteurs dont les idiomes sont menacés par la conformité et la monotonie, la France contribuerait-elle "à l'équilibre des langues, c'est-à-dire à celui des pouvoirs" (Hagège, *Le français...*, 251).

S'il n'est pas insurmontable, ce défi remet bien sûr en question deux siècles de dogmes uniformes, deux siècles d'exclusion de la parole divergente. Esclave de ses traditions les plus sombres et

à coupable d'une suffisance souvent choquante envers tout ce qui est
autre, la France doit tirer l'essentiel des paroles de Ghandi: "Notre
civilisation sera jugée selon le traitement qu'elle donne à ses
minorités" (Cité dans *Les droits des minorités...*, 1). Jusqu'à preuve
du contraire, la France est toujours au banc des accusés. Héritière
d'une grande langue, la seule à pouvoir prétendre avec l'anglais à un
statut international, la France doit prendre le pari de la diversité et
mener une nouvelle croisade fondée, cette fois, sur le respect de
l'Autre.

Rollins College

Ruth M. Mésavage

Ministère de la Justice et des Affaires
intergouvernementales du Québec

Sylvain Massé

OEUVRES CITEES

Aron, R. *Essai sur les libertés*. Paris: Calmann-Levy, 1976.

Calvet, L.-J. *La guerre des langues et les politiques linguistiques*.
Paris: Eds. Payot, 1987.

Caput, J.-P. *La Langue française, histoire d'une institution*. t. I et II.
Paris: Larousse, 1975.

Certeau, M.; D. Julia et J. Revel. *Une politique de la langue, la
Révolution française et les patois*. Paris: Gailimard, 1975.

Furet, F. et M. Ozouf. *Dictionnaire critique de la Révolution
française*. Paris: Flammarion, 1988.

Grégoire, H. *Essai sur la Régénération physique, morale et politique
des Juifs*. Metz, 1789.

Hagège, C. *L'homme de paroles. Contribution linguistique aux
sciences humaines*. Paris: Fayard, 1985.

Leclerc, J. *Langue et Société*. Laval (Québec): Mondia, 1986.

*Les Droits des minorités, Actes de la IIIe Conférence
internationale de droit constitutionnel*. Québec: *Les Cahiers
de Droit*. Vol. 27, No 1, mars 1986.

Michelet, J. *Le Peuple*. Paris: Flammarion, 1846.

Nodier, C. *Oeuvres complètes, notions élémentaires de linguistique*.
t. XII. Paris: Ed. Nodier, 1832-1837.

- Renan, E. "Conférence faite à l'Alliance pour la propagation de la langue française," dans *Oeuvres complètes*. Tome II. Paris: Calmann-Lévy, 1888.
- Rivarol, A. *Discours sur l'universalité de la langue française*. Paris: Belfond, 1966.
- Rousseau, J.-J. *Le contrat social*. Paris: Montaigne, 1943.
- Tocqueville, A. de. *L'ancien régime et la Révolution*. Paris: Gallimard, 1987.
- Todorov, T. *Nous et les autres. La réflexion française sur la diversité humaine*. Paris: Seuil, 1989.
- Vermes, G. et J. Boutet. *France, pays multilingue*. Tome 1, *Les Langues de France, un enjeu historique et social*. Paris: L'Harmattan, 1987.